

# digital wallonia be



## Découvrez le tableau de bord de la Stratégie numérique de la Wallonie!

Plus d'informations sur [www.digitalwallonia.be/dashboard](http://www.digitalwallonia.be/dashboard)



JUSTICE

# Réforme du code pénal : cinq changements à noter

La réforme du Code pénal a été adoptée ce jeudi à la Chambre des représentants. A cette occasion, « Le Soir » a sélectionné cinq changements d'importance.

GUILLAUME DERCLAYE

**P**recision, simplicité et cohérence sont les trois maîtres-mots du nouveau Code pénal adopté ce jeudi en séance plénière. Ce dernier est divisé en deux livres : le premier reprend les règles et principes généraux du droit pénal (notions, modalités de la peine...) et le second comprend les infractions et les peines. *Le Soir* revient en cinq points sur cette réforme qui entrera en vigueur deux ans après le jour de sa publication au Moniteur belge.

1

### Une lisibilité accrue

S'il fallait ne retenir qu'une chose du nouveau Code pénal, c'est sa lisibilité. A bas le foisonnement de lois particulières, disparu le mécanisme de correctionnalisation qui, grâce à l'admission de circonstances atténuantes, permettait de changer le crime en infraction et de le renvoyer ainsi au tribunal correctionnel, tout en descendant d'un niveau de peine.

Une série de notions, qui n'étaient pas présentes telles quelles, font leur apparition. Une partie du travail effectué par la commission de réforme a eu pour objectif de simplifier et de codifier ces concepts fondamentaux du droit pénal. « Certaines incriminations se recourent, d'autres sont tombées en désuétude ; l'accumulation de circonstances aggravantes complique la fixation de la peine », peut-on ainsi lire dans les travaux préparatoires. A l'image de l'état de nécessité, appliqué quotidiennement, mais qui n'était pas défini en tant que tel. « Quand vous avez une voiture en double file le long d'une ligne blanche et que vous la dépassez parce que la personne n'est pas prête à bouger, c'est un état de nécessité », détaille ainsi l'avocat général à la Cour de cassation et membre de la Commission de réforme du Code pénal

Damien Vandermeersch.

2

### La suppression de la division crimes, délits et contraventions

Dans cette optique, la division tripartite des infractions (crimes, délits et contraventions) a été mise à la poubelle. On retrouve désormais huit niveaux de peine. Des peines d'ailleurs divisées en différents huit niveaux : du niveau 1 au niveau 8, qui prévoit la perpétuité. La peine indiquée au sein de l'article qui vise l'infraction sera – une fois la réforme en vigueur – la peine réellement prononcée. Fini les tirages de cheveux.

3

### La prison comme dernier remède

La volonté du législateur ? Que la prison ne serve qu'en dernier recours, fini la loi du talion où œil pour œil, dent pour dent prévalait. En lieu et place des barreaux, des peines alternatives seront proposées en priorité. Un changement de paradigme qui reste le fruit d'un compromis politique, les experts auraient en effet souhaité aller un cran plus loin. « Pour moi, c'est l'article clé (l'article 27 du livre Ier, NDLR). On en fera ce qu'on en fera, mais le droit pénal ne sert plus à faire mal parce qu'on a fait mal », commente l'avocat général Damien Vandermeersch. L'objectif de la peine vise quatre objectifs : exprimer la désapprobation de la société, le rappel à la loi, restaurer l'équilibre social et réparer le dommage causé, favoriser la réhabilitation sociale et enfin, protéger la société. « C'est un message du législateur qui doit être mis en avant. On veut faire autre chose que faire mal à travers le pénal ». Petit détail d'ordre philosophique, un des objectifs de la peine est de favoriser la « réinsertion sociale de l'auteur », bien que les experts auraient souhaité qu'il soit écrit « favoriser l'insertion sociale », certaines personnes

n'ayant – à leur égard – jamais été insérées dans la société.

4

### De nouvelles incriminations

Certains éléments du code pénal ont pris la direction de la poubelle, à l'image du tapage nocturne qui sera désormais sanctionné par des sanctions administratives au niveau communal. L'infraction de lèse-majesté n'est, elle, plus susceptible de donner lieu à une peine d'emprisonnement.

Et à l'inverse, d'autres infractions ont fait leur apparition. C'est notamment le cas de l'homicide intrafamilial, la profanation de cadavres, le jet d'objets par-dessus les murs d'une prison, l'incitation au suicide ou encore l'écocide, voire – dans le contexte du trafic de stupéfiants – des caches dans les véhicules. Jusqu'à maintenant, les peines prévues dans le code pénal pour les personnes morales n'étaient que pécuniaires. Une nouvelle peine est proposée : la peine de prestation en faveur de la communauté. La peine de probation pour une personne morale fait également son apparition.

5

### L'atteinte méchante à l'autorité de l'Etat

Malgré un lobbying de plus en plus pressant, lancé par l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) et dénoncé par plusieurs juristes, la réforme du Code pénal a conservé l'infraction d'« atteinte méchante à l'autorité de l'Etat », faisant fortement penser à la « loi anticasseurs ». La nouvelle disposition qui, pour ses contradicteurs, induit « un risque de criminalisation de la désobéissance civile et les appels à celle-ci ». Pour les opposants à cet article, le risque est qu'un magistrat utilise cet article – balisé par un amendement voté en seconde lecture – à mauvais escient.

CLIMAT

## La tempête Louis décoiffe la Belgique et fait un mort en France



© PHOTO NEWS.

Les prémices de la tempête Louis ont touché, jeudi vers 15 h 40, la région du Westhoek. Les pompiers ont reçu une vingtaine d'appels pour des arbres tombés, des tuiles tombées et plusieurs abris de jardin endommagés. Tous les domaines provinciaux de Flandre-Occidentale ont été fermés au public depuis 15 h 00 et Ypres, Langemark-Poelkapelle et Zonnebeke ont également décidé de fermer tous leurs parcs et forêts. En France, avec des vents dépassant les 100 km/h et des pluies diluviennes, la tempête a provoqué la mort d'un automobiliste noyé dans sa voiture dans les Deux-Sèvres et obligeant la SNCF à suspendre des trains par précaution. Jeudi soir, le nombre de foyers privés d'électricité était estimé à 90.000. BELGA